

**Zeitschrift:** Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

**Herausgeber:** Staatskanzlei des Kantons Bern

**Band:** - (1993)

**Heft:** [2]: Rapport de gestion : rapport

**Artikel:** Rapport de gestion de la Direction des finances

**Autor:** Augsburger, Ueli / Fehr, Hermann

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-418203>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 01.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## 7. Rapport de gestion de la Direction des finances

Directeur: le conseiller d'Etat Ueli Augsburger  
Suppléant: le conseiller d'Etat Hermann Fehr

### 7.1 Les priorités de l'exercice

A l'automne 1992, il a fallu se rendre à l'évidence: contrairement aux attentes, la récession n'avait pas encore atteint son apogée et l'apurement structurel se poursuivait avec une intensité réduite dans l'économie bernoise aussi. Cette évolution a influé sur les finances publiques à deux points de vue: d'une part, les recettes budgétées n'ont pu être réalisées en totalité (en particulier concernant les impôts et le produit des participations), d'autre part, on a enregistré des dépenses supplémentaires, notamment dans le domaine social (programmes de lutte contre le chômage, prestations complémentaires et d'aide sociale). En dépit des mesures arrêtées dans le cadre du Plan de mesures Equilibre des finances I pour les années 1993 à 1996, l'équilibre des finances que l'on pensait atteindre d'ici 1995/96 était d'ores et déjà irréalisable. Aussi fallut-il, au début de l'exercice, élaborer en priorité un second train de mesures. Grâce aux 28 mesures adoptées le 21 avril par le Conseil-exécutif, le déficit du compte de fonctionnement des années 1994 à 1996 a pu être limité à environ 180 millions de francs par an. Pour éviter d'aggraver encore la crise et d'entraîner des dégâts non souhaitables pour l'économie bernoise, le Conseil-exécutif renonça intentionnellement dans ce second train de mesures à équilibrer les comptes à court terme et à prendre des mesures dans ce sens consistant par exemple à augmenter les impôts, freiner les investissements ou réduire encore les effectifs. Ce second plan contient d'importantes mesures qui devraient permettre d'éliminer à moyen terme le déséquilibre structurel des finances bernoises: nouvelle répartition des tâches entre le canton et les communes, contrôle des subventions cantonales, orientation renforcée des activités de l'administration en fonction des résultats. C'est de la réussite ou de l'échec de ces projets que dépendra la possibilité de récupérer à moyen terme les marges de manœuvre que le canton et les communes ont perdues. Le Grand Conseil a adopté les 28 mesures à une exception près («Soumettre l'extraction de gravier à la régale des mines») pendant la session de septembre. Parallèlement à l'élaboration de ce nouveau train de mesures, les 271 mesures du premier plan ont été mises en œuvre. On peut constater avec satisfaction que l'administration a fait preuve d'un engagement et d'une application considérables pour exécuter ce plan.

Autre priorité de la Direction des finances: accompagner les mesures d'assainissement de la Banque cantonale bernoise (BCBE). Ce «redressement» doit certes être le fait de la banque elle-même, mais le canton doit y contribuer en prenant certaines mesures. Dans ce contexte, les projets suivants ont été soumis au Grand Conseil: 1. Révision partielle de la loi sur la Banque cantonale bernoise. Cette révision a notamment permis de transférer des crédits à la Dezennium-Finanz AG pour un montant total de 6 milliards de francs environ. La loi confère à cette société financière le mandat de liquider les affaires de crédit qui ne répondent plus à la nouvelle politique en matière de crédit au maximum dans les 10 ans. Le projet de loi prévoit en outre que la BCBE sera complètement soumise à la surveillance de la Commission fédérale des banques dès que le droit fédéral le permettra. 2. Réduction du capital social (capital de dotation et capital-bons de participation) de 50 pour cent et augmentation consécutives du capital de dotation de 300 millions de francs. 3. Habilitation à financer l'augmentation du capital de dotation par des emprunts à long terme. Le peuple a approuvé le dernier projet d'emprunt le 28 novembre. Parallèlement à ce processus d'assainissement, le

Grand Conseil a également fixé la suite des travaux pour l'avenir de la Banque cantonale bernoise. Celle-ci sera transformée en société anonyme le 1<sup>er</sup> janvier 1998 au plus tard, la garantie de l'Etat lui étant en même temps partiellement ou totalement retirée pour les nouvelles affaires traitées à partir de cette date. Les étapes suivantes de cette seconde phase dépendent en grande partie de l'éventuelle modification de la législation fédérale dans ce domaine et du sens dans lequel elle sera ou non modifiée. Le 1<sup>er</sup> juillet a marqué une étape importante pour la législation sur le personnel: c'est à cette date en effet que la révision totale est entrée en vigueur, remplaçant ainsi la loi sur les fonctionnaires presque quadragénaire. Le canton dispose désormais des bases et des instruments qui lui permettent d'appliquer une politique du personnel moderne. Cependant, certaines interventions parlementaires ayant été déposées, une révision partielle de ce texte est déjà en cours. Elle porte sur la suppression presque totale de la période de fonctions pour le personnel cantonal et sur la réglementation de la compensation du renchérissement au niveau de la loi. L'adaptation continue aux nouvelles données nécessite dans ce domaine aussi une accélération du rythme des révisions des textes législatifs. On a également travaillé intensément à revoir le nouveau système de rémunération en fonction des résultats de la procédure de consultation. Même s'il a fallu reconsidérer le projet pour des raisons financières, le principe de la révision des traitements est maintenu puisque c'est la seule solution raisonnable pour éliminer les distorsions qui sont intervenues dans certains domaines au cours des 20 dernières années.

La caisse de pension du personnel du canton de Berne a quant à elle vécu un épisode décisif: le Grand Conseil ayant adopté la loi sur la Caisse de pension bernoise le 30 juin, elle est devenue autonome le 1<sup>er</sup> janvier 1994 et a été détachée de l'administration cantonale. Cette mesure est, provisoirement, le dernier maillon de toute une chaîne de réorganisations auxquelles a procédé la Direction des finances au cours des quatre dernières années. Le nouveau statut juridique de la Caisse lui permet d'exécuter le mandat que lui confère le droit fédéral de manière optimale et de diversifier ses placements. Cette étape permet également de séparer les intérêts de la Caisse de pension, du canton et de la Banque cantonale.

En ce qui concerne le domaine fiscal, l'adoption de la révision 1995 de la loi sur les impôts a occupé la première place. Si le projet de loi n'est à première vue guère spectaculaire, il avait pour but d'harmoniser la fiscalité avec la Confédération, de soumettre l'imposition des indemnités en capital à une nouvelle réglementation, d'accroître la sécurité des droits des pouvoirs publics sur les impôts (droit de gage immobilier en cas de mutation) ainsi que de revoir l'organisation de la taxation fiscale. La principale motivation de la révision était de rendre la taxation fiscale aussi transparente pour les citoyens et aussi efficace que possible.

En conclusion, les projets les plus divers que contient le programme de législature 1990-1994 ont progressé de façon notable en 1993.

Dans le cadre de la nouvelle organisation structurelle, le Secrétariat général a été restructuré. Le Bureau d'organisation est devenu un Office d'organisation autonome et c'est à lui qu'est désormais subordonné le central téléphonique de la Münsterplatz, les effectifs du personnel étant par ailleurs demeurés identiques. La messagerie électronique s'effectue désormais par un réseau interne auquel est également rattachée l'Administration des finances.

En ce qui concerne la politique financière, d'importants projets ont été élaborés. Le budget 1993 que le Grand Conseil avait renvoyé a été revu avant d'être adopté pendant la session de mars avec un déficit de 262 millions de francs. Pendant la session de septembre, le Grand Conseil a adopté le Plan de mesures Equilibre des finances II pratiquement dans sa totalité (27 mesures sur 28) et a chargé le Conseil-exécutif de le mettre en œuvre. Un grand nombre de ces mesures n'ont pas encore pu être chiffrées, c'est seulement à un stade plus avancé de leur application que l'on pourra cerner avec plus de clarté le volume total des économies réalisées. Lors de la votation du 26 septembre, le peuple a approuvé «l'arrêté populaire sur la conclusion d'emprunts» qui habilitait le Conseil-exécutif à emprunter pour 700 millions de francs en 1993 et 1994. D'importants travaux ont également été effectués pour adapter les prescriptions de la législation financière à la nouvelle Constitution cantonale; le Conseil-exécutif a adopté le projet de révision de la loi sur les finances à l'intention du Grand Conseil. Il a également préparé la modification de l'ordonnance sur les finances. En ce qui concerne les subventions cantonales, on a travaillé à l'élaboration d'un décret prévoyant des coupes ou un plafonnement des subventions cantonales, ainsi que d'une ordonnance sur les subventions.

Pour assainir la Banque cantonale bernoise, on a d'une part revu les bases légales et d'autre part préparé les fonds nécessaires à l'augmentation du capital de dotation. La révision de la loi sur la Banque cantonale bernoise dont le Grand Conseil a débattu pendant les sessions de juin et de septembre permet de transmettre les affaires qui ne correspondent plus à la nouvelle politique appliquée en matière de crédit à une société financière créée à cet effet (la Dezennium-Finanz AG). Par arrêté du Grand Conseil, le capital social a été réduit de 50 pour cent. Pour que la banque dispose des fonds propres nécessaires, le peuple a approuvé le 28 novembre l'emprunt de 550 millions de francs destiné à augmenter le capital de dotation de la banque.

Les travaux sur le partage des biens du district de Laufon effectués en collaboration avec le canton de Bâle-Campagne dans le cadre du changement de canton du Laufonnais adopté par le peuple Suisse ont eux aussi beaucoup progressé et doivent s'achever en 1994.

Autre point important de nos activités: la préparation d'une loi d'organisation qui prévoit un renforcement de la présidence du gouvernement ainsi que du collège gouvernemental. De plus, la large autonomie d'organisation qu'accorde la nouvelle Constitution au Conseil-exécutif doit être mise en pratique.

Nous avons également procédé à l'élaboration du «Rapport du Conseil-exécutif concernant la préparation et le déroulement de l'achat des immeubles Biella-Neher à Bienne» ainsi que du rapport complémentaire qui furent traités par le Grand Conseil pendant les sessions de mars et de septembre. Ce dernier n'ayant pas donné son approbation, l'affaire reste pendante.

Le groupe de coordination «De la parole aux actes» qui comprend des représentantes de toutes les Directions et de la Chancellerie d'Etat a rédigé plusieurs avis sur des affaires relevant de la politique du personnel. La tâche principale de cet organe est de lancer et de coordonner des activités interdirectionnelles visant à promouvoir le rôle de la femme dans le monde du travail.

L'Administration des finances est responsable de la planification financière, de l'établissement du compte d'Etat, de la trésorerie et de l'exécution de la péréquation financière directe. Elle conseille et assiste les services des finances des Directions et de la Chancellerie d'Etat pour toutes les questions ayant trait aux finances et édicte les directives en la matière. La conférence des finances et la conférence des coordinateurs en matière de statistique sont des organes interdirectionnels qui assurent désormais la coordination dans le domaine des finances. Les objectifs qualitatifs fixés pour 1993 étaient les suivants: accroître la capacité de rendement dans le domaine des finances publiques, encourager le perfectionnement du personnel qualifié, accroître la productivité de la fortune de l'Etat, augmenter l'efficacité de l'organisation et renforcer la coordination des prestations de services interdirectionnels. Les activités prioritaires de l'Office consistaient à clôturer le compte d'Etat 1992 dans les délais, revoir le premier budget 1993 refusé pour la session de mars, élaborer le plan financier 1995 à 1997 et le budget 1994, renforcer les contrôles de l'exécution en établissant des bilans intermédiaires en juin et en septembre, surveiller sévèrement les demandes de crédits supplémentaires et traiter de façon restrictive les crédits d'engagement. Importants objectifs supplémentaires: relier les mesures d'équilibre des finances au plan financier et à la réglementation des contrôles, exécuter la péréquation financière directe conformément à la nouvelle loi et acquérir des fonds au moyen d'emprunts. Les objectifs fixés ont pu être atteints grâce à l'engagement dont ont fait preuve nos collaboratrices et collaborateurs. Les objectifs concernant la simplification du processus de planification et la poursuite de l'extension du projet de péréquation financière n'ont quant à eux été que partiellement atteints. Par manque de personnel, il a fallu fixer des priorités et renoncer par conséquent pour le moment à élaborer le concept global de la classification fonctionnelle, le programme technique de l'utilisateur du système de contrôle des crédits d'engagement et le registre statistique.

La séparation des Caisses de l'Etat, l'introduction de nouvelles tâches interdirectionnelles et l'intégration du service statistique ont conféré à l'Administration des finances la marge de manœuvre nécessaire pour lui permettre d'accomplir davantage de tâches en rapport avec des projets. Le resserrement en trois services (Trésorerie cantonale, Planification financière et Péréquation financière) s'est avéré à titre de solution provisoire.

Les points positifs de l'exercice en ce qui concerne les finances cantonales: le léger recul de la quote-part de l'Etat (dépenses totales en pourcentage du revenu cantonal), la diminution des déficits du compte de fonctionnement, les degrés d'autofinancement de nouveau positifs ainsi que la stabilisation de la charge fiscale et de la capacité financière du canton de Berne en comparaison avec la moyenne suisse. Ont augmenté: les investissements, l'endettement et les découvertes du bilan (voir compte d'Etat 1993 et rapport). Avec un déficit de 403 millions de francs (provisions de 440 millions de francs tenant compte de la situation de la Banque cantonale bernoise non comprises), le résultat des comptes pour 1992 ne diffère pratiquement pas du budget (+ 2,0%). Avec un déficit de 258 millions de francs, le résultat des comptes pour 1993 montre que les mesures d'équilibre des finances prévues et appliquées et la discipline budgétaire de l'administration commencent à faire effet (ce résultat peut encore être modifié à la suite de la vérification des provisions). Dans la colonne des dépenses, les taux de croissance et les dépassements de budget étaient faibles en 1992. Suite à la récession sévère, les revenus ont été, dans bien des domaines, inférieurs aux prévisions budgétaires. Le déficit a pu être encore réduit de moitié dans le budget 1994 (127 millions de francs), ce qui améliore tous les indicateurs financiers. Ces résultats ne tiennent pas encore compte du transfert du Laufonnais qui va peser de 37 millions supplémentaires sur le résultat de l'exécution du budget en 1994.

Il n'a pas été possible de parvenir à équilibrer les finances ni à modérer l'endettement. Des efforts doivent encore être accomplis à tous les niveaux. Il reste des déficits structurels d'environ 200 millions de francs qu'il faudra supprimer pendant la prochaine législature. Quelques particularités dans l'évolution financière: l'augmentation du capital de dotation de la Banque cantonale bernoise en deux tranches d'un montant total de 550 millions de francs, le prêt de quelque 200 millions de francs à l'assurance-chômage et le programme d'impulsion de 100 millions de francs. Les conséquences de ces mesures se répercutent tout d'abord sur le compte des investissements. Il n'est cependant pas encore totalement possible de prévoir et de gérer les coûts induits.

Grâce aux bilans intermédiaires concernant le compte d'Etat 1993 dressés au 30 juin et au 30 septembre et au système d'information bien développé, la Trésorerie cantonale a pu d'une part maîtriser l'exécution du budget pour l'année en cours et d'autre part indiquer en temps voulu au gouvernement et au parlement la tendance que suivaient les finances cantonales. Outre les innombrables travaux de routine et l'assistance aux utilisateurs du système d'information des finances fournie par notre service de conseil, notons également les activités de trésorerie qui sont décrites en détail dans le rapport y relatif pour 1993.

Dans le cadre de la péréquation financière directe, 183 (contre 183 l'année précédente) communes totalisant 137 287 (137 934) habitants ont reçu des prestations complémentaires pour un montant total de 40,7 (40,4) millions de francs. 46 (48) communes totalisant 436 511 (435 918) habitants ont versé des prestations compensatoires pour un montant total de 30,0 (26,2) millions de francs. L'Etat a payé 30,0 (33,7) millions de francs. Dans le cadre de la période de transition, 131 communes totalisant 179 096 habitants ont reçu des indemnités pour perte pour un montant de 8,2 millions de francs. 96 (88) communes n'ont pas participé à la péréquation financière directe puisque leur capacité contributive était supérieure à 70 pour cent et inférieure à 100 pour cent de la moyenne cantonale et qu'elles n'avaient en outre pas droit aux indemnités pour perte. Enfin, nous avons procédé à différents calculs spéciaux et élaboré des publications.

### 7.2.3 Intendance cantonale des impôts

Durant l'année de taxation 1993, la taxation et la perception des impôts de l'Etat, des communes et de la Confédération, principales missions de l'Intendance cantonale des impôts, ont été menées à bien dans les délais, sans que surviennent d'événements notables. Cette même année a vu naître le système informatique VESTE (système central de mise sous pli et d'expédition informatisées des formulaires de déclaration d'impôt). Contrairement aux inquiétudes émises par un certain nombre de communes, collectivités jusqu'alors responsables de l'expédition de ces formulaires, ce système a été mis en place sans aucun problème. Bien qu'elle devienne de plus en plus complexe, l'informatisation s'avère donc tout de même bénéfique dans la pratique, puisque l'Intendance cantonale des impôts a pu remplir ses principales missions sans problème tout en respectant les délais. Notons toutefois que la mise en place du système informatique NESKO ne sera totalement achevée qu'une fois que le projet NESKO-A aura été introduit. Cette année encore, de nouveaux sous-systèmes ont été partiellement ou intégralement mis en place. Il s'agit notamment des systèmes de gestion centrale des personnes, des données pilotes, des taxes communales, des impôts immobiliers, de l'encaissement, de la comptabilité, des sociétés par actions (personnes morales), des impôts sur les gains de fortune, des impôts annuels et du partage intercommunal de l'impôt.

Par ailleurs, en créant un registre central des communes et un système de comptabilité de l'Etat et des communes, en automatisant la mise sous pli des formulaires fiscaux (VESTE) et en

apportant diverses autres adaptations mineures, les travaux de maintenance ont également contribué à l'extension et à l'amélioration des systèmes de tenue des registres et de taxation déjà en place.

Le développement et l'extension de tous ces systèmes informatiques ont requis la collaboration des utilisateurs concernés bien au-delà de l'investissement que l'on attend d'eux en temps normal. Du fait que tous ces systèmes sont désormais interconnectés, les informaticiens doivent consacrer énormément de temps à leur maintenance. Et ce d'autant plus que d'éventuels dysfonctionnements auraient de lourdes conséquences sur l'ensemble des services de l'Intendance cantonale des impôts.

La révision 1995 de la loi sur les impôts, adoptée par le Grand Conseil en 1993, fut une mission capitale pour l'Intendance cantonale des impôts. Les objectifs de cette révision étaient d'une part l'adaptation de la loi sur les impôts à la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct dans les domaines des personnes morales et des impôts à la source et, d'autre part, l'exécution des mandats parlementaires dans le domaine des indemnités en capital. Parallèlement à ces deux principaux objectifs, la révision de la loi sur les impôts a également permis de procéder à certaines simplifications (suppression des autorités de taxation communales) et d'adapter certains domaines à la loi fédérale sur l'harmonisation fiscale. Ces travaux ont requis l'intense collaboration de juristes, de praticiens chargés d'appliquer le droit ainsi que d'informaticiens, puisqu'il a fallu contrôler chaque modification au regard de ses conséquences dans chaque secteur (informatique, traitement par le personnel responsable de la taxation, conséquences pour le contribuable).

L'inspection a contrôlé les six autorités de taxation, la section des personnes morales ainsi que la section des remises. Ce contrôle a permis d'établir que les taxations fiscales échantillonées étaient correctement documentées. La vérification de l'exactitude matérielle n'a donné lieu à aucune remarque particulière. Les résultats de ces contrôles ont été longuement discutés avec les chefs de chaque section, qui les prendront en compte dans le choix des thèmes à aborder au cours de la formation interne. Par ailleurs, une procédure de contrôle fonctionnelle qui tienne compte de l'informatisation du travail est en cours d'élaboration.

15 participant(e)s, dont six venaient des cantons de Soleure et de Bâle-Campagne, ont suivi le stage de formation organisé pour les nouveaux experts et expertes. Ces deux cantons participent aux frais de formation. En effet, une collaboration en matière de formation permet d'en réduire les frais pour chacun des cantons partie prenante.

Au tournant de l'année 1992, l'Intendance cantonale des impôts avait pris des mesures de restructuration. Ces mesures ont notamment conduit au rattachement, le 1<sup>er</sup> janvier 1993, des caisses de l'Etat à l'Intendance cantonale des impôts, où elles sont sous la responsabilité de la section de la perception des impôts. Cette intégration a fait passer le nombre d'employés de l'Intendance cantonale des impôts à environ 680. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993 et dès l'année fiscale 1993, le système d'encaissement et de comptabilité NESKO est à la disposition de tous les offices d'encaissement. De ce fait, les villes de Berne, Bienne et Thoune sont désormais également connectées au système de perception informatisée du canton. L'intégration des caisses de l'Etat a également conduit l'Intendance cantonale des impôts à créer une section Finances le 1<sup>er</sup> janvier 1993. L'organisation de la section de l'impôt anticipé et de celle des impôts communaux, des impôts à la source et de l'impôt fédéral direct a également été contrôlée. Les mesures de réorganisation qui ont été prises seront désormais mises en place au fur et à mesure. L'introduction des nouveaux systèmes de production a incité les responsables à créer deux nouvelles sections le 1<sup>er</sup> janvier 1993, à savoir la Gestion des données et la Gestion de la production, organisation qui permet de décentraliser les diverses missions et d'assurer une meilleure répartition des compétences et des responsabilités.

Durant l'exercice, les dispositions nécessaires au passage du Laufonnais dans le canton de Bâle-Campagne au 1<sup>er</sup> janvier 1994 ont également été prises. Du fait que ce changement de canton s'effectue au milieu d'une période de taxation, de nombreux problèmes organisationnels, juridiques et techniques ont dû être réglés au préalable avec les autorités du canton de Bâle-Campagne.

#### 7.2.4 Office du personnel

Priorités, problèmes: les mesures d'épargne concernant le personnel ont nécessité des examens et des mesures supplémentaires. La question de la retraite anticipée (à titre de contribution à l'exécution de la motion Schmid), qui n'est pas incontestable au niveau juridique, n'a pas pu être tranchée définitivement. Des points importants du nouveau système des traitements BEREBE ont été revus à la suite de la première procédure de consultation. Les travaux du groupe de projet ALAMO (horaires de travail à la carte) institué par le Conseil-exécutif ont avancé et les premiers essais pourront être effectués en 1994. La nouvelle loi sur le personnel et ses ordonnances d'exécution sont entrées en vigueur au milieu de l'année, comme prévu. Suite à une motion Lüthi adoptée par le Grand Conseil, qui exigeait la suppression pratiquement totale de la période de fonctions pour le personnel cantonal, une révision partielle de la loi sur le personnel a déjà été lancée. Elle portera également sur l'inscription de la compensation du renchérissement au niveau de la loi exigée par la motion Neuenschwander. D'importantes étapes ont été franchies dans le projet d'entretien périodique. L'organisation de l'Office du personnel a été modifiée dans la perspective de l'autonomie de la Caisse de pension bernoise et l'occupation des locaux revue. La conférence du personnel a été créée; c'est un instrument de coordination et un lien avec les responsables du personnel des Directions. L'Office du personnel fait appel à elle pour toutes les questions concernant l'engagement du personnel et les conditions de travail.

Commissions: la commission paritaire du personnel a donné son avis sur les nouveaux textes législatifs relatifs au personnel et aux traitements, a traité diverses demandes d'examen de la classification de postes et s'est réunie début décembre pour la 500<sup>e</sup> fois. La Commission chargée de fixer les valeurs locatives et les frais accessoires des logements, garages et places de stationnement que l'Etat met à la disposition de son personnel peut se référer, depuis le 1<sup>er</sup> juillet, aux dispositions modernes de la nouvelle ordonnance sur le personnel concernant les logements de service.

Développement du personnel et perfectionnement: 1081 fonctionnaires ont participé à 84 cours centraux de la section Développement du personnel, dont 9 cours en français, totalisant 225 journées de cours. Cela représente un total de 2707 journées de perfectionnement et une augmentation, modeste, de 1,5 pour cent par rapport à 1992. 15 personnes venant des administrations communales du Jura bernois ont assisté à divers cours en tant qu'hôtes payants. Le nombre des femmes assistant aux cours centraux a augmenté de 12 pour cent par rapport à 1992 pour atteindre 49 pour cent. 11 séminaires destinés spécialement aux femmes ont été organisés, dont 3 pour les cadres. 144 germanophones et 59 francophones ont assisté aux cours de langue donnés à Berne, Bienne et dans le Jura bernois. Les 9 cours de correspondance en langue française nouvellement créés ont été fréquentés par 62 personnes. Un cours d'«amélioration de l'accueil» destiné au personnel des Secrétariats généraux a été donné pour la première fois. L'administration cantonale a accueilli cette année 281 apprenti(e)s. Parmi les 59 apprentis employés de commerce, 56 ont réussi l'examen de fin d'apprentissage dont 7 aux premières places. Une offre de stages a été développée à

l'intention des nouveaux promus qui ne trouvaient pas de premier emploi; 17 personnes y ont recouru. Les nouvelles collaboratrices et nouveaux collaborateurs ont été accueillis lors de deux réunions d'information et d'accueil où des informations de base leur ont été fournies. 29 personnes ont également pris part au programme d'appui pour nouveaux cadres supérieurs. Le repas des cadres et le « cercle des cadres francophones» ont eu lieu à deux occasions, tout comme les manifestations d'inauguration regroupant 155 participants dans le cadre du projet EFFISTA «Evolution du secrétariat». Des colloques internes concernant l'optimisation de la direction et de la collaboration ont été organisés par les équipes dirigeantes d'offices et de services.

Gestion des postes: 844 077 points disponibles cette année, autrement dit 1553 points de moins que l'année précédente. Cela est dû à des évolutions divergentes: d'une part la réduction des points résultant de l'application de la motion Schmid et d'autre part les augmentations de points dans certaines Directions. Grâce à l'exécution de la motion Schmid, qui a remplacé le moratoire sur les postes à partir du 1<sup>er</sup> janvier et qui exige la suppression de 600 postes d'ici fin 1994, 176 postes ont déjà été supprimés par les Directions et la Chancellerie d'Etat, ce qui représente 6687 points pour 1993, autrement dit 11686 points annuels qui constitueront de l'épargne à partir de 1994. La motion Schmid est ainsi déjà réalisée à 46 pour cent, compte tenu de toutes les exceptions (soins et établissements, postes financés par des tiers, etc.). 1993 ayant été une année de taxation, l'Intendance des impôts a occupé environ 52 postes de plus, ce qui signifie une augmentation de 3120 points pour 1993. Le budget des points de la Direction de l'instruction publique a en outre augmenté des 360 points nécessaires aux postes des Services psychologiques pour enfants dont la création a été autorisée par AGC du 27 septembre 1989. Le budget des points de la Direction de la justice a temporairement augmenté de 1758 points dans le cadre du programme d'urgence pour les offices des poursuites et faillites ainsi que des tribunaux de district. Le solde des points non utilisés (réserve) était de 29 782 points, soit 3547 points de plus que l'année précédente. Cela signifie qu'environ 3,5 pour cent des points autorisés n'ont pas été utilisés (contre 3,1% l'année précédente). En 1993, la valeur moyenne du point s'élevait à 1368 francs. Le taux de fluctuation moyen du personnel a été de 7,8 pour cent, contre 6,1 pour cent l'année précédente. 58 pour cent des femmes et 20 pour cent des hommes (33% de l'ensemble du personnel) ont travaillé à temps partiel (entre 10 et 90%).

Le tableau 1 ci-dessous présente le nombre des postes occupés en décembre. Sont définis comme étant soumis à l'obligation de gestion tous les postes qui peuvent être affectés à une catégorie existant dans le système de gestion des postes (STEBE) et qui sont concernés par les prescriptions cantonales relatives au droit sur le personnel. Les postes qui ne remplissent pas ces conditions sont exclus de l'obligation de gestion et définis comme tels.

Tableau 1: Statistique des postes au 31 décembre 1993

#### Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Direction	Nombre hommes	Nombre femmes	en postes à 100%		Total
			hommes	femmes	
Chancellerie d'Etat	59	38	54,20	27,25	81,75
Administration judiciaire	297	200	287,23	168,10	455,34
Direction de l'économie publique	211	151	187,09	94,87	281,96
Direction de l'hygiène publique	922	1 395	861,55	1 140,04	2 001,59
Direction de la justice	304	222	298,20	182,17	480,37
Direction de la police	1 899	412	1 885,29	349,33	2 234,61
Direction des affaires militaires	195	30	195,00	24,20	219,20
Direction des cultes	1	3	1,00	1,90	2,90

Direction	Nombre hommes	femmes	en postes à 100% hommes	femmes	Total
Direction des finances	518	275	508,05	242,37	750,42
Direction de l'instruction publique <sup>1</sup>	2 217	1 522	1 514,81	972,04	2 486,86
Direction des travaux publics	675	60	667,78	48,46	716,24
Transports, énergie et eaux	104	38	100,23	33,00	133,23
Direction des forêts	234	43	221,14	22,78	243,91
Direction de l'agriculture	279	149	267,73	116,50	384,22
Direction des œuvres sociales	86	105	80,34	79,16	156,49
Direction des affaires communales	9	6	9,00	5,40	14,40
Total intermédiaire I	8 010	4 650	7 138,94	3 504,57	10 643,49
Comparaison avec l'exercice précédent					- 50,92

## Occupation des postes non soumis à l'obligation de gestion

Direction	Nombre hommes	femmes	en postes 100% hommes	femmes	Total
Direction de l'économie publique <sup>2</sup>	448	221	403,08	204,69	607,78
HYG; enseignants CPUA <sup>4</sup>	3	6	2,10	4,43	6,53
Cultes; ecclésiastiques	440	69	424,32	53,91	478,23
INS; enseignants <sup>3</sup>	297	199	213,16	110,96	324,12
SOC; enseignants foyers scolaires <sup>4</sup>	18	45	16,03	31,25	47,28
Conseillers d'Etat	6	1	6,00	1,00	7,00
Total intermédiaire II	1 212	541	1 064,69	406,24	1 470,93
Total intermédiaire I	8 010	4 650	7 138,94	3 504,57	10 643,49
Total au 31.12.1993 <sup>5</sup>	9 222	6 190	8 203,62	3 910,81	12 114,43
Chiffres de l'exercice précédent	9 237	5 038	8 260,28	3 812,40	12 072,78
					+ 41,65

<sup>1</sup> Sans les postes de médecin transférés de l'Université à l'Hôpital de l'Ile (353,42)<sup>2</sup> Caisse de compensation, Caisse de chômage, Caisse d'allocations familiales, Office des assurances, enseignants et assistants des écoles d'ingénieurs cantonales.<sup>3</sup> Enseignants des écoles normales cantonales et des écoles du degré diplôme.<sup>4</sup> Enseignants de la Clinique psychiatrique pour adolescents de l'Université de Berne et des foyers scolaires cantonaux.<sup>5</sup> Sans le personnel temporaire (en décembre 1993, 162,9 temporaires STEBE au total), le personnel de nettoyage, les stagiaires, les apprentis, ni les fonctionnaires exerçant leur activité à titre accessoire.

Tableau 2: Gestion des postes en 1993

Direction	Budget des points	Points utilisés	Réserve <sup>1</sup>
Chancellerie d'Etat	7 540,60	7 269,62	370,38
Administration judiciaire	49 778,60	49 179,32	599,28
Direction de l'économie publique	23 829,58	23 780,01	755,57
Direction de l'hygiène publique	128 539,80	123 381,66	4 009,14
Direction de la justice	39 818,84	38 679,99	611,85
Direction de la police <sup>2</sup>	154 676,64	147 373,39	6 839,25
Direction des affaires militaires	17 681,80	16 534,18	985,62
Direction des cultes	234,00	234,00	-2,00
Direction des finances	67 500,56	64 321,59	2 784,97
Direction de l'instruction publique <sup>3</sup>	227 542,86	218 413,66	8 919,20
Direction des travaux publics	53 869,32	52 095,70	1 366,62
Transports, énergie et eaux	9 800,47	10 703,01	-48,54
Direction des forêts	17 976,80	18 555,42	275,38
Direction de l'agriculture	31 668,60	31 115,15	1 083,45
Direction des œuvres sociales	11 897,40	10 682,65	1 107,75

Direction	Budget	Points utilisés	Réserve <sup>1</sup>
Direction des affaires communales	1 720,92	1 581,50	124,42
Total Etat	844 076,79 <sup>4</sup>	813 900,85 <sup>5</sup>	29 782,34
Chiffres de l'exercice précédent	845 629,25	819 393,79	26 235,46
			+ 3 546,88

<sup>1</sup> Etant donné que des points ont été versés à la réserve de points du Conseil-exécutif et redistribués, le fonds de réserve de certaines Directions ne correspond pas au résultat qu'on obtiendrait en soustrayant les points utilisés du budget des points.<sup>2</sup> Y compris Corps de police avec budget de points lié et seulement soumis à l'obligation de gestion interne.<sup>3</sup> Sans les postes de médecin transférés de l'Université à l'Hôpital de l'Ile (33 279,96 points)<sup>4</sup> La réduction du budget des points est motivée en détail dans l'exercice sous rapport.<sup>5</sup> Dont 3 815,44 points pour la réserve de points du Conseil-exécutif et 10 289,25 points pour les temporaires STEBE.

Agence du personnel de l'Etat de la Caisse de compensation du canton de Berne: les cotisations AVS/AI/APG perçues durant l'exercice (du 1.2.1993 au 31.1.1994) pour le personnel cantonal, le corps enseignant et le personnel des entreprises affiliées ont atteint un total de 249 222 876,95 francs. Les cotisations AC perçues pendant la même période s'élèvent à 41 004 099 francs. 9851 cartes d'avis de solde ont été traitées et il en est résulté environ 8 millions de francs d'allocations pour perte de gain. Environ 127 900 000 francs de rentes (AVS/AI/prestations complémentaires) ont été déboursés pour les 5800 retraité(e)s de la fonction publique pris en charge par l'Agence du personnel de l'Etat.

Caisse d'assurance: Des rentes d'un montant total de 188,3 millions de francs ont été versées à 6368 bénéficiaires, ce qui représente 11 millions de francs de plus que l'année précédente. En douze séances, la Commission administrative paritaire a non seulement préavisé les affaires courantes de la Caisse, mais a également préparé la création de la Caisse de pension bernoise autonome au 1<sup>er</sup> janvier 1994. L'argent provenant des excédents du compte de fonctionnement ainsi que les prêts et dépôts à terme arrivés à échéance ont été placés par le comité des placements de la Commission administrative sous forme de mandats de gestion auprès de diverses banques. Le 31 décembre, la fortune totale s'élevait à 3,42 (3,16) milliards de francs. Le rendement moyen sur l'ensemble de la fortune évalué à la valeur comptable s'élevait à 5,53 (5,55) pour cent. Le comité des prêts pour la construction de logements a siégé à 11 reprises. Il a consenti des prêts à l'acquisition de logements d'un montant total de 11,5 millions de francs à 92 affiliés. A la fin de l'année, la somme globale des prêts consentis se montait à 37,7 (33,5) millions de francs.

Comptes annuels en millions de francs	Charges	Revenus
Rentes	188,3	
Prestations de libre passage versées	41,0	
Autres charges	17,3	
Augmentation du capital de prévoyance	263,9	
Cotisations	225,7	
Rachats et prestations de libre passage encaissées	35,5	
Revenus de la fortune	198,8	
Intérêts sur déficit	48,4	
Autres revenus	2,1	
Total	510,5	510,5

7.2.5 **Office d'organisation**

Le nouvel Office d'organisation s'est concentré sur les tâches suivantes: mise en place de la conférence d'organisation et du groupe Erfa Informatique; élaboration du concept d'assistance

aux Directions pour les contrôles des résultats; direction du projet interdirectionnel NAO visant à adapter les applications KOFINA, PERSISKA et LEVIS à la nouvelle organisation entre autres par la mise en place de la banque de données des institutions, la réalisation de la banque de données des tâches et des mesures et la publication d'une nouvelle liste des services; poursuite du développement du réseau téléphonique Münsterplatz-Gerechtigkeitsgasse-Laupenstrasse-Eigerstrasse avec intégration du central des Archives de l'Etat et installation du système d'information SIMS; passage aux numéros de téléphone à 7 chiffres et publication d'un nouvel annuaire téléphonique; élaboration du plan d'informatique 1994 à 1997 en tenant compte pour la seconde fois du plafonnement des investissements et pour la première fois de l'intégration de projets GEO; plafonnement du budget de l'Administration pour les coûts de production du centre de calcul à 40,430 millions de francs, ce chiffre n'ayant pas été atteint de 422 000 francs; traitement de la motion Schmidiger; publication de directives régissant l'élaboration de stratégies informatiques par les Directions, la lutte contre les virus informatiques, le controlling de projet ainsi que d'un nouveau programme informatique permettant de calculer la rentabilité; organisation de six cours de perfectionnement, quatre conférences d'informatique et trois d'organisation; élaboration de concepts d'extension du réseau cantonal de communications longues distances et de renouvellement de la messagerie électronique entre les Directions; garantie du controlling de projet par le suivi de l'équipe de projet; entretiens avec la section de la Commission de gestion «Indicateurs de performance» pour fixer la suite des travaux dans ce domaine; examen des mesures à prendre dans le domaine de l'informatique suite à la nouvelle réglementation des droits d'auteur.

Les tâches ont été accomplies avec un effectif de trois collaborateurs et un demi-poste de secrétaire pris sur le secrétariat du Secrétariat général, ce qui a entraîné une surcharge de travail démesurée; dans des domaines importants, notamment le controlling de projet, les tâches n'ont pu être accomplies que de manière insatisfaisante.

### 7.2.6 Administration des domaines

La version de base du projet LEVIS (système d'information de l'Administration des domaines) a été achevée pour la fin de l'année. Après la présentation du rapport final, la direction générale du projet sera dissoute en 1994.

La majeure partie des données concernant l'ensemble des forêts domaniales et des bâtiments qui en font partie a été saisie dans l'inventaire de l'Administration des domaines. Les loyers, fermages et rentes de droit de superficie ont été si nécessaire ajustés aux nouvelles conditions (art. 33, 1<sup>er</sup> al., lit. b LFE). L'augmentation des affaires à traiter, due notamment à la prise en charge des immeubles de la Direction des forêts, a entraîné une très forte surcharge de travail pour le personnel de l'Office. Il ne nous sera à l'avenir guère possible de continuer à remplir notre mandat sans supprimer des prestations si le 1,5 poste supplémentaire autorisé jusqu'à fin 1994 est ensuite supprimé.

Jusqu'à ce jour, le groupe de travail «ALIC» n'a encore pu prendre aucune mesure permettant de dissoudre des baux de locaux loués par l'Etat. En ce qui concerne l'administration centrale à Berne, le groupe de travail «ALIC» se base sur les centres principaux et secondaires prédefinis. Divers examens préalables ont cependant été effectués dans le but de parvenir à l'avenir à une compression dans ce domaine (dissolution des baux de bureaux à loyer élevé qui ne sont pas nécessaires).

Pour l'encouragement de l'économie, la parcelle n° 1535 d'une contenance de 3019 m<sup>2</sup> de terrain et la parcelle n° 1714 d'une contenance de 1509 m<sup>2</sup> de terrain ont été vendues à la commune mixte de Zwingen. Ont été acquises: dans la commune d'Oberried, les parcelles n° 1567 et n° 1568 d'une contenance totale de

3774 m<sup>2</sup> de terrain et dans la commune de Reconvilier, la parcelle n° 1333 d'une contenance de 23 754 m<sup>2</sup> de terrain.

A part quelques petites affaires, la parcelle n° 4008 de la commune de Bolligen, sise Eisengasse, a été divisée en 29 parties qui furent ensuite vendues aux divers propriétaires des bâtiments. De plus, dans la commune de Zwingen, une parcelle d'une contenance de 1855 m<sup>2</sup> de terrain a été vendue.

### 7.3 Ressources humaines

#### 7.3.1 Vue d'ensemble

Tableau 1: Statistique des postes au 31 décembre 1993  
Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Nombre hommes	Nombre femmes	en postes hommes	à 100% femmes	Total
Secrétariat général <sup>1</sup>	9	8	8,80	6,20	15,00
Administration des finances	17	8	16,10	5,45	21,55
Intendance des impôts	432	227	425,85	204,43	630,28
Office du personnel	32	21	30,30	16,90	47,20
Contrôle des finances	21	6	20,00	4,70	24,70
Administration des domaines	7	5	7,00	4,70	11,70
<b>Total intermédiaire</b>	<b>518</b>	<b>275</b>	<b>508,05</b>	<b>242,37</b>	<b>750,42</b>
Comparaison avec l'exercice précédent	- 2	+ 8	- 3,37	+ 5,16	+ 1,79

Tableau 2: Gestion des postes en 1993

Unité administrative	Budget des points	Points utilisés	Réserve <sup>1</sup>
Secrétariat général <sup>2</sup>	1 988.20	1 626.85	328.35
Administration des finances	2 124.00	1 938.03	166.97
Intendance des impôts	56 263.80	53 575.23	2 184.57
Office du personnel	3 708.60	3 909.40	- 23.80
Contrôle des finances	2 455.96	2 349.08	84.88
Administration des domaines	960.00	923.00	44.00
<b>Total Direction</b>	<b>67 500.56</b>	<b>64 321.59</b>	<b>2 784.97</b>
Comparaison avec l'exercice précédent <sup>3</sup>	+2 753.30	+2 267.70	+ 460.60

<sup>1</sup> Etant donné que des points ont été versés à la réserve de points du Conseil-exécutif et redistribués, le fonds de réserve ne correspond pas toujours au résultat qu'on obtiendrait en soustrayant les points utilisés du budget des points.

<sup>2</sup> Office d'organisation compris.

<sup>3</sup> Les années impaires, l'intendance des impôts dispose de points supplémentaires affectés à la taxation de l'impôt anticipé.

#### 7.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

Au 1<sup>er</sup> janvier 1993, le Conseil-exécutif a nommé M. Kurt Oehri à la tête de l'Office d'organisation nouvellement créé.

### 7.4 Mise en œuvre du programme gouvernemental de législature

Le texte de cette rubrique est identique à celui figurant dans le rapport sur la mise en œuvre du programme gouvernemental de législature. Il n'est donc pas reproduit dans le rapport de gestion.

## 7.5 Programme législatif (aperçu)

Etat au 31.12.1993

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire	Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
7.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législature			- Loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes (Loi sur les impôts)		
- Loi sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration	1	Mars 1995	- Loi sur la taxe des successions et donations		
- Loi sur les finances de l'Etat de Berne	4	Mars 1994	- Décret concernant la taxation des impôts directs de l'Etat et des communes		
- Loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes (Révision 1995 de la loi sur les impôts)	6		- Décret concernant le partage de l'impôt entre les communes bernoises		
- Décret concernant l'imposition des travailleurs étrangers (Abrogation)	6		- Décret concernant la répartition des valeurs officielles de forces hydrauliques entre les communes intéressées		
- Décret concernant la taxation pour les impôts directs de l'Etat et des communes (Révision 1995 de la loi sur les impôts)	5		- Décret concernant la révision générale des valeurs officielles des immeubles et des forces hydrauliques		
- Décret sur la perception provisoire des impôts et sur les tranches (Révision 1995 de la loi sur les impôts)	5		- Décret concernant la Commission des recours en matière fiscale		
- Décret sur la compensation des effets de la progression à froid 1995	5		- Décret sur la perception provisoire des impôts et sur les tranches		
- Décret sur les traitements et les allocations versés au personnel de l'administration cantonale bernoise	2	Janvier 1995	7.5.4 Autres projets		
7.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats			- Loi sur la Bedag Informatik	0	1995/1996
- Décret sur la perception provisoire des impôts et sur les tranches (Motion Reinhard)	3	Mars 1994			
- Loi sur le statut général de la fonction publique	1	Janvier 1995			
- Loi sur la Banque cantonale bernoise	0	1996/1997			
7.5.3 Législation d'application du droit fédéral «Révision 2000 de la loi sur les impôts» comprenant les textes suivants:	1	1997/1998			

## 7.6 Projets informatiques

Service	Projet/Application	Investissement <sup>1</sup> milliers de fr.	Total des coûts de production	Coûts de production durant l'exercice milliers de fr.	Durée de réalisation
			milliers de fr.		
4710.100.121	KOFINA FIS (système informatique des finances)	2658			1984-1993
4710.100.123	KOFINA Facturation	1500			1987-1993
4710.100.194	Contrôle des crédits d'engagement	500			1993-1995
4710.200.196	FINAUS (péréquation financière)	269			1992-1994
4720.100	GRUDA, Projet partiel évaluation officielle, AGC 1.2.1986	2000			1986-1995
	NESKO-B, 14.5.1987	4850			{ 33 479 1986-1995
	NESKO-A, 5.9.1988	13 408			1986-1995
	NESKO-A, 17.9.1990	30 037			1986-1995
	NESKO-A, 22.3.1993	3884			1986-1995
4720.100.104	Partage de l'impôt entre les communes, intégration Berne, Bienne et Thoune	185	248		
4720.100.210	GEKAR, archivage et contrôle des affaires	680	113		-1995
4730.300.104	PERSISKA2, traitements	4499			1992-1994
4730.300.105	PERSISKA3, planification du personnel	8031		{ 6300	1994-1996
4730.300.106	Archivage etc.	2122			1995-1997
4730.300.201	Bureautique	2492			1990+1995
4740.100.111	KONKAV-BIN	258			ajourné
4740.100.103	NAO1-IDB	380	37	28	1991-1992
4740.100.113	NAO2-FIS	2100	(KOFINA)	(KOFINA)	1992-1994
4740.100.114	NAO3-SVK	1560	(PERSISKA)	(PERSISKA)	1992-1995
4740.100.104	Classification fonctionnelle	1070			ajourné
4750	LEVIS (système d'information de l'Administration des domaines)	1568	703	387	1989-1995

<sup>1</sup> Chiffres selon le plan informatique (plan des investissements)

<sup>2</sup> Les comptes suivants sont concernés :

a comptes 3098, 3108, 3128, 3168 (Divers)

b compte 3118 (investissement de remplacement)  
c compte 3158 (maintenance du matériel)

c compte 3158 (maintenance du m  
d compte 3186 (production du cem

d compte 3186 (production du centre de calcul)  
e compte 3188 (adaptation/maintenance des logiciels)

é compte 3188 (adaptation/maintenance des logiciels)

## 7.7 Autres projets importants (aperçu)

Projet	Etat d'avancement des travaux au 31.12.1993	Achèvement des travaux
Organisation - Autonomie de la Caisse d'assurance de l'administration de l'Etat de Berne	projet terminé	31.12.1993

Motion Hutzli du 20 janvier 1993: changement de domicile et changement de canton: simplification de la procédure pour les propriétaires de logements.

Motion Reinhard du 20 mars 1991 concernant l'impôt mensuel. Fin 1993, le Conseil-exécutif a soumis au Grand Conseil une modification du décret avec proposition de ne pas entrer en matière.

Postulat Guggisberg du 6 novembre 1991 concernant les travaux de nettoyage dans les bâtiments appartenant au canton. La décision de faire nettoyer un bâtiment par une entreprise privée ou par le personnel de l'Etat doit être prise de cas en cas et constitue un mandat permanent.

Postulat Sidler du 6 novembre 1991 concernant la transformation de la Banque cantonale bernoise en une société anonyme.

En septembre 1993, le Grand Conseil a adopté sous forme de motion une intervention Allenbach analogue. Le postulat peut donc être classé.

Postulat Gugger du 9 février 1989 concernant EFFISTA et le personnel.

L'engagement accru d'apprentis constitue un mandat permanent qui doit par conséquent être prorogé.

Postulat Suter du 9 novembre 1992 concernant le renouvellement du Conseil de banque de la Banque cantonale bernoise.

Le renouvellement total du Conseil de banque réalise le mandat.

Postulat Buser du 19 janvier 1993 concernant la Banque cantonale bernoise.

Motion Steinlin du 19 janvier 1993 concernant les risques de perte encourus par la Banque cantonale bernoise.

Les deux interventions ont été réalisées avec la révision de la loi sur la Banque cantonale bernoise, la nouvelle composition du conseil de Banque et les rapports du gouvernement, de la société Arthur Andersen AG et de M. Gerwig.

## 7.8 Interventions parlementaires (motions et postulats)

### 7.8.1 Classement de motions et de postulats

#### 7.8.1.1 Classement de motions et de postulats réalisés

Avec la révision 1995 de la loi sur les impôts, les interventions suivantes peuvent être classées:

Postulat Wahli du 30 août 1984 concernant des allégements fiscaux lors de la liquidation de sociétés immobilières.

Postulat Binz du 20 mars 1991 concernant l'abrogation de la responsabilité de l'héritier en cas d'impôt répressif et d'amende fiscale.

Postulat Daetwyler du 23 janvier 1991 concernant le retard dans le traitement des impôts sur les gains de fortune.

Motion Suter du 23 janvier 1991 concernant l'imposition des indemnités en capital.

Postulat Graf du 21 août 1991 concernant des déductions fiscales équitables pour les personnes qui doivent placer un enfant en crèche ou en garderie.

Postulat Schmid (Frutigen) du 6 novembre 1991 concernant la révision du mode de taxation appliqué aux agriculteurs de montagne.

Postulat Rickenbacher du 6 novembre 1991 concernant l'imposition des aliments.

Postulat Reinhard du 29 mai 1991 concernant l'imposition des indemnités en capital.

Postulat Binz du 21 août 1991 concernant l'imposition de l'épargne-vieillesse.

Postulat Benoit du 9 décembre 1991 concernant la garantie de l'impôt sur les gains immobiliers.

Postulat Kiener-Nellen du 6 novembre 1991 concernant l'amélioration des dispositions portant sur l'imposition des pensions alimentaires.

Postulat Gallati du 20 janvier 1993 concernant l'exonération fiscale des dons au profit de l'enseignement et de la recherche.

Postulat Aebersold du 4 novembre 1992 concernant la modification de la loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes.

Motion Kiener-Nellen du 9 novembre 1992 concernant l'accélération de la taxation et de l'encaissement de l'impôt sur les gains immobiliers et les droits de mutation.

### 7.8.2 Réalisation de motions et de postulats adoptés

#### 7.8.2.1 Motions et postulats pour lesquels le délai de deux ans n'est pas encore écoulé

Motion Joder du 22 janvier 1992 concernant la relecture du droit public bernois.

Postulat Hofer du 22 janvier 1992 concernant la législation sur les subventions du canton de Berne.

Motion Schmid du 22 janvier 1992 concernant la réduction du personnel de l'Etat.

Motion Balmer du 22 janvier 1992 concernant les prestations du canton: couverture complète des frais.

Postulat Benoit du 22 janvier 1992 concernant la suppression des allocations familiales.

Motion Michel du 22 janvier 1992 concernant les hôpitaux bernois: couverture complète des frais pour les utilisateurs domiciliés hors du canton.

Motion Aeschbacher du 26 mars 1992 concernant la transparence dans la répartition des charges.	Motion Baumann du 16 septembre 1993 concernant l'évaluation de la pertinence et de la nécessité des tâches accomplies par l'Etat.
Postulat Boillat du 26 mars 1992 concernant la privatisation de certains services cantonaux.	Motion Allenbach du 6 septembre 1993 concernant la transformation de la BCBE en une société anonyme.
Postulat Janett du 4 novembre 1992 concernant le plafonnement des dépenses en informatique.	Motion Erb du 6 septembre 1993 concernant la Banque cantonale et la Dezennium-Finanz AG.
Motion Neuenschwander du 8 décembre 1992 concernant la compensation du renchérissement: élaboration d'un nouveau projet.	Postulat Sidler du 16 septembre 1993 concernant la création de nouvelles places de stage pour jeunes ayant terminé leur apprentissage.
Motion Portmann du 20 janvier 1993 concernant la décentralisation de l'administration cantonale.	Motion Aeschbacher du 9 décembre 1993 concernant la statistique portant sur les finances du Canton et de ses 414 communes.
Postulat Fuhrer du 20 janvier 1993 concernant la présentation des comptes.	Postulat Widmer du 9 décembre 1993 concernant la création d'un centre régional de jeunes dans l'Old factory de Bienne.
Motion Hutzli du 20 janvier 1993 concernant l'avenir des exploitations agricoles de l'Etat.	
Postulat Binz du 20 janvier 1993 concernant les représentants de l'Etat: conflits d'intérêts.	<b>7.8.2.2 <i>Motions et postulats pour lesquels le délai a été prorogé</i></b>
Motion Sidler du 20 janvier 1993 concernant l'allégement des finances de l'Etat par des privatisations.	Motion Lüthi du 24 avril 1991 concernant la fusion des caisses d'assurance.
Postulat Baumann du 20 janvier 1993 concernant le renforcement du controlling pratiqué dans le domaine de l'informatique.	Le Conseil-exécutif a soumis au Grand Conseil en 1992 un rapport sur la question. Le Grand Conseil a demandé des éclaircissements supplémentaires qui doivent lui être présentés en 1995.
Postulat Gilgen' du 21 janvier 1993 concernant l'administration cantonale: améliorer la représentation de la femme et renforcer son statut professionnel.	Motion/Postulat Mauerhofer du 21 août 1991 concernant la contribution à l'assainissement des finances du canton.
Postulat Teuscher du 21 janvier 1993 concernant «De la parole aux actes»: mesures contre le harcèlement sexuel au travail.	La réalisation de certains points de cette intervention est déjà réglée, pour d'autres, cela prend davantage de temps. Les propositions nécessaires seront soumises en 1994/95.
Postulat Salzmann du 21 janvier 1993 concernant la fixation et la limitation des crédits d'engagement et des crédits de paiement pour la législature 1994 à 1998.	Motion Erb du 6 novembre 1991 concernant la compensation de la plus-value.
Postulat Kurath du 21 janvier 1993 concernant le déficit budgétaire: mesures structurelles.	Postulat Vollmer du 18 mai 1989 concernant le prélèvement de la plus-value créée par les bénéfices de l'aménagement.
Motion Meyer du 22 mars 1993 concernant les mesures de rééquilibre budgétaire: privatisations et regroupements.	Les deux interventions ont été traitées au sein d'un groupe de travail interdirectionnel. Suite à ces examens, une révision partielle de la loi sur les constructions doit être soumise au Grand Conseil.
Motion Lüthi du 22 mars 1993 concernant la suppression de la période de fonction.	Postulat Blaser du 20 mars 1991 concernant une meilleure rétribution de la fidélité du personnel de l'Etat.
Postulat Teuscher du 22 mars 1993: pour des suppressions de postes qui n'engendrent pas la terreur.	Postulat Moser du 9 décembre 1991 concernant le traitement des fonctionnaires.
Motion Holderegger du 6 mai 1993 concernant l'harmonisation fiscale.	Motion Blaser du 17 mai 1988 concernant la révision de l'appendice au décret sur les traitements.
Postulat Bhend du 6 mai 1993 concernant les jetons de présence et indemnités.	Postulat Blaser du 18 septembre 1990 concernant l'indemnisation des heures supplémentaires accomplies par le personnel de l'Etat.
Postulat Seiler du 6 mai 1993 concernant la retraite anticipée: simplification de la procédure.	Motion Kilchenmann du 14 décembre 1989: intégrer les dispositions du droit concernant le versement d'un 13 <sup>e</sup> mois de traitement.
Postulat Seiler du 6 mai 1993 concernant l'amélioration de la répartition du travail.	Postulat Niklaus du 8 février 1990 concernant les importantes fluctuations du personnel de l'administration cantonale.
Postulat Buser du 22 juin 1993 concernant la privatisation partielle de la Banque cantonale bernoise.	Postulat Vollmer du 18 novembre 1987 concernant la crise du personnel soignant.

Les sept interventions susmentionnées sont traitées dans le cadre de la révision totale du décret sur les traitements. Le nouveau décret sera soumis au Grand Conseil en 1994.

Motion/Postulat Neuenschwander du 21 août 1991 concernant la compensation des charges scolaires et sociales.

Le Grand Conseil a déjà créé les bases légales dans le domaine des traitements des enseignants, mais cela reste encore à faire en ce qui concerne la santé publique et la prévoyance sociale.

Postulat Reber du 9 décembre 1991 concernant la gestion des fonds.

Une fois les travaux de révision de la loi sur les finances achevés, on aura une meilleure vue d'ensemble des constitutions et des dissolutions de Fonds. Le Conseil-exécutif rédigera un rapport sur le sujet.

Motion Schwarz du 17 mai 1988 concernant l'ordonnance sur les fournitures.

Postulat Diem du 8 février 1990 concernant la politique d'achats du canton de Berne.

Une loi bernoise doit être élaborée sur la base de travaux préalables de la Conférence des Directeurs cantonaux des travaux publics. Il est prévu de soumettre le projet de loi au Grand Conseil en 1995.

Motion Albisetti du 25 juin 1987 concernant l'examen du régime de péréquation financière directe et indirecte au sein du canton.

Postulat Erb du 8 février 1990: fixer des principes concernant la péréquation des charges.

En ce qui concerne la péréquation financière directe, les interventions sont réalisées avec la nouvelle loi sur la péréquation financière. Quant aux systèmes de répartition des charges, autrement dit la péréquation financière indirecte, les textes doivent être élaborés le plus rapidement possible.

Postulat Schütz du 18 septembre 1990 concernant les statistiques du prix du terrain.

Du fait que la coordination est obligatoire avec la Confédération et que les travaux de cette dernière n'ont pas encore progressé de manière décisive, les examens n'ont pas encore pu être terminés.

Motion Gallati du 16 mai 1988 concernant la loi sur l'organisation de l'administration.

Le projet de loi sera soumis au Grand Conseil avant la fin de l'année 1994.

Berne, mars 1994

Le Directeur des finances: *Augsburger*

Approuvé par le Conseil-exécutif le 20 avril 1994